

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/20

■ SUSPENSION DES OBLIGATIONS CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET CIF EUROMORTGAGE

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'autorité compétente française, de la suspension de toutes les obligations émises par la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE et par CIF EUROMORTGAGE de la négociation sur Euronext Paris à partir du 8 mai 2012, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension desdits instruments financiers de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 8 mai 2012

